



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°125/2025  
du 17/06/2025

Portant modification temporaire du stationnement 8 lotissement  
l'enclos du Soleil

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 17 juin 2025 formulée par Mme OMBRET Marie-Claire afin de procéder à des travaux de réfection d'un mur de clôture bordant la chaussée donnant côté rue des balcons d'Audinet 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage à hauteur du mur côté rue des balcons d'Audinet.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Mme OMBRET est autorisée à installer un échafaudage sur la chaussée côté rue des balcons d'Audinet d'un mètre maximum de largeur dans le cadre de travaux de réfection d'un mur en pierre

**Période des travaux : du lundi 23 juin au vendredi 25 juillet 2025 inclus.**

**Article 2**

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

Le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.

**Article 3**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise intervenante, 2 panneaux devront être installés de part et d'autre de la chaussée rappelant la réduction de chaussée aux automobilistes

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune
- Madame OMBRET (mail : [marieclaireombret@gmail.com](mailto:marieclaireombret@gmail.com))

Fait à Brives-Charensac, le 08/04/2025  
Le Maire

Gilles DELABRE



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification